

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 12/2/2025

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Iran

Date de soumission: 11 février 2025 - 13:19

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Étant donné que la flottille de pêche iranienne n'utilise pas de DCP depuis 2019, cette question a été étudiée par les experts de la Commission nationale de la CTOI, et est mentionnée au paragraphe 4-2 et 5-10 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI. Il est à noter qu'en 2024, la pêcherie de senneurs iraniens n'était pas en activité et n'a pas utilisé de DCP dérivants dans la zone de compétence de la CTOI.

Informations requises : Plans de gestion des DCP 2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2025, aucun senneur/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

–
Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

–
Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

–
Décrire : –

2. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Oui pour 2021

3. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :

- Aucun plan de gestion des DCPD pour 2025

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

National legislation with provisions of implementation of requirements / obligations of Resolution 24/02:

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Le plan de gestion des DCP a été remis à la CTOI en 2014. Ce plan a été révisé en 2019 et 2021 et a été ultérieurement transmis au Secrétariat de la CTOI. Toutefois, comme indiqué au Secrétariat de la CTOI, nos senneurs n'utilisent pas de DCPD depuis 2019.

B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLAR-EE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Sur la base de la Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources aquatiques de la R.I. d'Iran et conformément au para. 2 de l'Article 3 du règlement portant création de la Commission nationale de la CTOI, les exigences de la Résolution 24/03 ont été examinées et communiquées aux secteurs concernés en vertu du para. 4-8 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques par le Chef de la délégation de l'Iran auprès de la CTOI.

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Reporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Iran sur la Liste des navires INN de la CTOI

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 -

- KOOSHA 4 (EGUZKIA) - République Islamique d'Iran - décembre 2019

: Ce navire est inactif depuis une décennie et sa propriété a été transférée à un nouveau propriétaire par une enchère publique. La documentation relative au changement de propriété est jointe à la présente.

Vessel 2 - - -

Vessel 3 - - -

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

-

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- NON - Rapport NUL - Iran a aucune information

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

-

B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) [Sur un mécanisme régional d'observateurs](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Conformément à la Note 1, Para. 8-1 de l'Article 8 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques révisés, et en phase avec le Para. 3 de l'Article 3 du Règlement portant création de la Commission nationale de la CTOI, les gestionnaires des pêches et des ports sont tenus de déployer des observateurs sur au moins 5% de leurs navires en activité participant à la pêche de thons et d'espèces apparentées afin de collecter des données et des informations scientifiques. Les rapports correspondants doivent être préparés et soumis conformément au format et aux délais indiqués par la CTOI.

B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/05](#) [SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS- BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Iran does not have active vessels for transshipment by large-scale fishing vessels.

**Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024
- Date limite: 12/2/2025**

1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

-

2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

- - -

3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 24/06 sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

L'année dernière, dans le cadre des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques, les mesures suivantes ont été mises en œuvre pour respecter la Résolution 24/06 adoptée par la Commission à sa 28ème Session:

Conformément au para. 6-2 de l'Article 5, il est interdit de rejeter des thons et des espèces apparentées, y compris l'albacore, le listao et le patudo et les espèces non-ciblées, capturés dans la zone de compétence de la CTOI. Si ces espèces sont vivantes elles doivent être remises à l'eau.

Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Iran

Capture BET déclarée : 1376 // Rejet BET déclarée : No submission — Capture SKJ déclarée : 72681 // Rejets SKJ déclarée : No submission — Capture YFT déclarée : 37350 // Rejets YFT déclarée : No submission

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Iran de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : En cas de non-respect de cette Résolution, des sanctions comme des amendes et la suspension des licences peuvent être imposées au capitaine ou à l'opérateur du navire.

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

- Depuis 01/06/2024

- - Depuis jj/mm/aaaa

- Est pas requis/mise en oeuvre

- Raisons et les actions prises Tous les thons capturés sont destinés à la consommation humaine en Iran et compte tenu du nombre de senneurs en Iran, le revenu par habitant pour chaque navire est faible et l'Iran n'a donc pas de rejets.

4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

Oui le 16 janvier 2025 - 23:33

Legislation: [Regulations for large pelagic species in IOTC area New version 2024.pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Conformément aux paragraphes 6-2 de l'Article 6 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI.

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

NONE

Obligation : Rétention des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System DOL Capture déclarée : 7985 // DOL Rejet déclarée : - ---- BIL Capture déclarée :

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2024 de captures de Iran déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - ---- TUN Capture déclarée : 131902
de Iran déclarée : - // RRU Rejet déclarée : - ---- TRI Capture déclarée : - // TRI I

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire :
they will

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale - Depuis 01/06/2024

Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi - Depuis 21/05/2020

– - Raisons et actions prises –

4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Oui le 16 janvier 2025 - 23:46

Legislation: [Regulations for large pelagic species in IOTC area New version 2024.pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Conformément aux paragraphes 6-2 de l'Article 5 des Règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques.

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Il convient de noter que les senneurs iraniens n'ont pas été en activité en 2023

B.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ES-PADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTIS-SANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPER-ANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVA-TION ET DE GESTION DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

L'IFO met en oeuvre la Résolution 24/09 pour promouvoir la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Des efforts permanents porteront sur le renforcement de la législation nationale, l'amélioration des mécanismes d'application et la promotion de la coopération régionale pour obtenir une gestion durable des pêches dans la zone de compétence de la CTOI.

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- NON - Rapport NUL pour 2024 – Aucun ressortissant de Iran engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes

1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

B.10 - Actions prises pour mettre en oeuvre la [RÉSOLUTION 24/10 SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI](#)

Ne nécessite pas d'action

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en oeuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

-

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune importation de produits du thon et des espèces apparentées en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2024 .
- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution incluent la vérification de Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports

Afin de répondre au questionnaire d'application de la Résolution 10/10 de la CTOI, les informations suivantes décrivent les processus qui régissent l'importation, le débarquement et le transbordement de thons et d'espèces apparentées, qui sont contrôlés et surveillés par diverses organisations du gouvernement, dont l'IFO.

2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?

– Raisons: –

- OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 :

Toute importation de thon dans le pays doit être enregistrée auprès du Ministère de l'agriculture et des Douanes de l'Iran avant son entrée. Le certificat d'origine et tous les autres documents sont examinés par l'IVO, et seules les expéditions approuvées, sous la surveillance de ces autorités, sont autorisées à entrer dans le pays. Les besoins et demandes de l'industrie de mise en conserve de thon sont calculés tous les ans et les besoins sont communiqués au Ministère de l'agriculture par l'IFO.

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 :

Les espèces de thons sont débarquées aux ports de pêche et aux sites de débarquement autorisés. Les chargés de la surveillance et les inspecteurs de l'IFO et de l'IVO observent ces activités et établissent des rapports. Toutes les captures de thons autorisées, dans le cadre de licences de pêche officielles, sont débarquées à ces endroits et les données sont documentées. L'IFO et l'Organisation maritime d'Iran surveillent les navires de pêche. L'IFO délivre les licences de pêche. En outre, une stratégie, une politique et un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) ont été élaborés et sont appliqués par les agences gouvernementales concernées. Cela assure une surveillance et une gestion efficaces des thons et des espèces apparentées.

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 :

Il n'y a pas de transbordements autorisés pour les thons et les autres espèces. Il est totalement illégal de fournir des thons de cette manière. Des mesures nécessaires pour éviter les transbordements et le débarquement de poissons obtenus par cette méthode sont prises par l'Organisation des pêches, l'Organisation maritime d'Iran et l'Unité de protection.

Pays d'exportation : -

Zones de captures : -

Rapport : Non le -

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Article 3- Afin de renforcer la quantité et la qualité des produits aquatiques, de soutenir les personnes physiques et morales actives dans le secteur des pêches et de gérer le développement et l'exploitation des ressources disponibles, l'Organisation des pêches d'Iran prend les mesures suivantes :

Note 5- Orientation et supervision de la pêche, de l'aquaculture, de la transformation, de l'exportation et de l'importation, du traitement et de l'approvisionnement d'animaux aquatiques par des personnes physiques et morales.

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2023

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

Pays exportation	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
1	-	-	-
2	-	-	-
3	-	-	-
4	-	-	-
5	-	-	-
6	-	-	-

7	-	-	-
8	-	-	-
9	-	-	-
10	-	-	-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

-
-
-

- - CPCs - pour quantité -

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Iran et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

-

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	-	-	-
2	-	-	-

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le –

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Non le –

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de le résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

L'IFO documente actuellement les incidents concernant la remise en liberté de tortues marines maillées dans les filets de pêche, en collectant du matériel comme des vidéos et des photos, qui seront transmis au Secrétariat de la CTOI dans les futurs rapports.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui

L'Organisation des pêches d'Iran a pris plusieurs mesures visant à protéger ces espèces précieuses, comme suit:

- L'Organisation des pêches d'Iran enseigne à la communauté de pêcheurs comment interagir et remettre à l'eau ces espèces si elles sont emmêlées dans les filets de pêche en organisant des cours de formation pour les pêcheurs et en élaborant des affiches et brochures, et en remettant des carnets de pêche et des livrets de formation.
- L'Organisation des pêches d'Iran documente et collecte récemment des documents, dont des vidéos, photos etc., sur la remise en liberté des tortues marines maillées dans les filets des pêcheurs, qui seront transmis au Secrétariat de la CTOI dans les futurs rapports.

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

- L'IFO a informé les navires utilisant le filet maillant d'exiger que les opérateurs de ces navires enregistrent dans leurs carnets de pêche tous les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et communiquent ces incidents à l'Organisation des pêches d'Iran. Nous n'avons pas constaté de preuves ou reçu de rapports concernant la capture accidentelle ou la remise à l'eau de tortues marines pendant les activités de pêche en 2023.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

• Oui

-
L'Organisation des pêches d'Iran a informé les palangriers d'exiger que les opérateurs de tous les palangriers aient à bord des coupes-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation appropriée et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou emmêlées, et d'une manière conforme aux directives de la CTOI. Ils doivent également enregistrer dans leurs carnets de pêche tous les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et communiquer ces incidents à l'Organisation des pêches d'Iran.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

• Oui

-
Comme indiqué au Secrétariat de la CTOI le 29 juin 2024, la flottille de senneurs iraniens N'utilise PAS de DCP dérivants dans la zone de compétence de la CTOI et a été inactive ces dernières années.

Conformément à la Note 1, paragraphes 5 et 6 de l'Article 5 des Règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques, les senneurs sont tenus d'avoir à bord et d'utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues marines, si nécessaire.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

• Non

--

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

• Non

--

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

• Non

--



Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2024

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

-

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

-

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

- - -

- - -

- - -

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-cord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :

Ac-cord	Stocks/espèces cou-verts	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtière :
1	-	-	-	-

2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

Le(s) accord(s) CPC/CPC:

-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

-

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire :

Pour répondre aux cas de non-application des réglementations des pêches, le système et les procédures suivants sont mis en place: L'administration nationale des pêches ou les autorités compétentes mènent des enquêtes exhaustives sur les cas signalés de non-application. Des rapports détaillés sont compilés, documentant la nature spécifique de l'infraction, les parties impliquées et les circonstances de l'incident. En se fondant sur les résultats de l'enquête, des mesures d'application appropriées sont prises.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Sanctions financières et suspension temporaire des licences de pêche.

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

- Depuis 1/02/2022

-- Depuis --

-- Raisons --

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

L'Organisation des pêches d'Iran interdit l'utilisation de filets de plus de 2,5 km de long en dehors de la ZEE depuis 2012, conformément à la partie B du règlement sur la pêche de thon exercée au filet maillant et son plan de gestion. En outre, à compter de 2022, sur la base du paragraphe 2-2 de l'Article 2 du Règlement national sur la gestion de la pêche de thons, l'utilisation de filets de plus de 2,5 km de long est interdite dans la zone de compétence de la CTOI.

Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

Oui Le 14 janvier 2025 - 23:54

Legislation : [Regulations for large pelagic species in IOTC area New version 2024.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-Conformément aux paragraphes 5-7 de l'Article 5 des Règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques.

--Partie B du règlement sur la pêche de thon exercée au filet maillant et son plan de gestion.

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant
- Date limite: 12/2/2025

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

- Navires du pavillon

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers
- Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle
- Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle
- Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place:

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) :

Oui the 14 janvier 2025 - 23:54

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées:

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mise en œuvre du système d'échantillonnage et contrôle des captures des navires par le biais des agents d'achat de poissons et des reçus d'achats de poissons

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Mise en œuvre du système d'échantillonnage et contrôle des captures des navires par le biais des agents d'achat de poissons et des reçus d'achats de poissons

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Échantillonneur national au port

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Mise en œuvre du système d'échantillonnage et contrôle des captures des navires par le biais des agents d'achat de poissons et des reçus d'achats de poissons

c. Mécanisme national d'observateurs:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Échantillonneur national au port

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: **Modèle**

de carnet de pêche et enregistrement des captures lors du déchargement dans les ports de pêche

d. Registre national des navires:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

En cours

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

En cours

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mise en œuvre prévue mais en raison de problèmes techniques et d'accès aux satellites, n'a pas été intégralement mis en œuvre.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Mise en œuvre prévue mais en raison de problèmes techniques et d'accès aux satellites, n'a pas été intégralement mis en œuvre.

5. Action(s) pour améliorer le système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

En cours

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

En cours

b. Développement de systèmes de diffusion de données: –

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

c. Enquêtes-cadre:

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mise en place d'un système de gestion des pêches intégré et organisation de cours de formation pour les recenseurs des centres de déchargement des captures.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Méthode d'échantillonnage (10 pour cent des navires)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

c. Enquêtes-cadre:

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—
d. *Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

—
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—
e. *Comparabilité des données des années précédentes:*

—
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Le système de collecte des données est en cours de développement et d'actualisation. Une banque de données Internet des navires de pêche a été mise en place et des carnets de pêche ont été distribués aux pêcheurs utilisant le filet maillant. Des cours de formation sur la collecte des données ont également été organisés.

Pour la première fois, nous avons identifié et déclaré les fréquences de tailles pour chaque espèce côtière dans 24 zones de pêche différentes (identifiées par leur position géographique). Ce format des données s'aligne sur le format de collecte des données de la CTOI pour les pêches côtières. La carte maritime du golfe Persique et de la mer d'Oman a été actualisée pour satisfaire aux normes de la CTOI et les coordonnées géographiques précises ont été assignées à tous les lieux de pêche d'Iran. En ce qui concerne les données de fréquences de tailles des pêcheries de surface, nous avons obtenu une couverture totale. Cela inclut l'échantillonnage d'un poisson par tonne, pour tous les engins de pêche disponibles comme les filets maillants, palangres et sennes.

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Résolution 19/04):

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : –

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Mécanisme de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place

Actions punitives:

- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende infligée par le tribunal
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration

–

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2024 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Implément résolutions CTOI par la réglementation nationale
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place
- Régime contrôle & d'application des navires battant pavillon Iran inclut régime d'inspection, en mer et au port

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- _____
- Suspend/annule/révoque licence/ATF

- Amende infligée par le tribunal
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal

—
5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2024 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher/transborder requis par les termes et conditions de l'ATF
- Contrôle régulier - Inspection au port des navires battant pavillon Iran

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Actions punitives administratives
- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal

—
6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2024 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place
- Adopté un cadre législatif national avec des plans/programmes nationaux de lutte contre la pêche INN / activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Actions punitives:

- Appliquée au exploitant
- Appliquée au propriétaire

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal

—

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année
- Exigence d'enregistrement– Informations sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Iran , les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Actions punitives:

- Appliquée au exploitant
- Appliquée au propriétaire

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal

—

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Registre des navires battant pavillon Iran inclut nom/adresse/nationalité de la personne physique/morale au nom de laquelle le navire est immatriculé
- Iran veille à ce que les obligations incombant aux armateurs/exploitants/équipages soient clairement accessibles & leur soient communiquées
- Régime d'autorisation de pêche & des activités liées à la pêche - Informations requises permettent d'identifier les personnes responsables, la personne physique/morale autorisée à se livrer à la pêche et aux activités liées à la pêche

Actions punitives:

- Appliquée au exploitant
- Appliquée au propriétaire

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal

Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

Oui le 17 janvier 2025 - 23:44

Legislation : [Regulations for Large-Scale Pelagic Species in the Indian Ocean Tuna Commission \(IOTC\) area of competency.docx Act of Conservation and Exploitation.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

- Règlement national sur la gestion des pêches de thons
- Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources aquatiques de la R.I. d'Iran

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

- NON - Rapport Nul pour 2024 – Iran a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

-

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

Af- frète- men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa- teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- OUI - Implementée

2. **Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission ?** L'Organisation des pêches d'Iran, conformément au Règlement national sur la gestion de la pêche de thons et à la correspondance connexe avec les divisions des pêches de thons dans les provinces côtières, a été chargée d'informer les parties prenantes de se conformer aux mesures de conservation et de gestion lors de l'exploitation des stocks d'albacore, de disposer d'un plan d'action, incluant la gestion de la durée des opérations des navires de pêche en mer ainsi que la gestion des engins de pêche, et d'envisager d'évoluer de la pêcherie au filet maillant vers un autre engin de pêche sélectif pour réduire l'effort de pêche. En 2023, le volume de capture d'albacore a été réduit par rapport aux années précédentes.

3. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Iran?

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

4. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :
Le respect des mesures exécutoires de la CTOI est surveillé et contrôlé par l'administration des pêches du gouvernement à travers des procédures institutionnelles établies. Ces procédures garantissent que les navires et personnes respectent les mesures exécutoires et sont assorties de mécanismes d'application et de supervision réguliers pour maintenir la conformité.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Le système et les procédures permettant de répondre aux cas de non-application sont institués dans la législation nationale et mis en œuvre par le Gouvernement. Le système de gestion des pêches surveille la conformité et si les enquêtes statistiques n'ont pas

été réalisées, il exige la collecte et l'enregistrement des informations par les ports, coopératives de pêche, ou acheteurs de poissons concernés pour un échantillon de navires. Cela garantit la transparence et le respect des exigences réglementaires.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

Décrire : Si le capitaine ou le propriétaire d'un navire ne respecte pas les exigences prévues par cette résolution et que des infractions sont commises à cet égard, il encourt des sanctions comme la suspension des licences et l'interdiction d'exercer la pêche pendant une période déterminée.

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore ?

- OUI - Assujettie à

2. Les captures d'albacore déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore ?

- NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, aucun excédent de captures

Excédents de captures: –

2. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI ?

- Oui

3. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont ?

- Réduction de l'effort de pêche
- Réduction du nombre de navires de pêche actifs
- Fermetures saisonnières imposées aux flottes

Méthodes additionnelles:

–

4. Obligation juridique - Charger la législation nationale ?

Non le –

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Conformément aux paragraphes 2 et 5 de l'Article 3 du Règlement portant création de la Commission nationale de la CTOI, et à la correspondance connexe avec l'autorité des pêches provinciale, l'Organisation des pêches d'Iran a été chargée d'informer les parties prenantes de la nécessité de se conformer aux mesures de conservation et de gestion lors de l'exploitation des stocks d'albacore.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Conformément aux exigences de la Résolution 19/01 relative au rétablissement de l'albacore, qui incluent les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus et les navires de moins de 24 mètres opérant dans les eaux hors de la zone économique exclusive de leur État du pavillon, il est à noter que l'Iran utilise diverses méthodes de pêche pour les thons et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI. Le volume d'albacore capturé par l'Iran a nettement diminué par rapport aux années précédentes. L'une des raisons de cette réduction est l'inactivité temporaire de la flottille de senneurs et la capture réduite des navires au filet maillant dans la zone CTOI. En ce qui concerne les captures des navires au filet maillant, il y a une divergence dans les calculs de 2011 à 2014 pour les captures côtières et en haute mer. Au cours de ces années, les navires de pêche ne précisaient pas la position des données de capture faute d'accès aux informations du SSN et des carnets de pêche. Toutefois, ces dernières années, grâce à l'installation du SSN et de l' AIS et à l'amélioration du système de collecte des données dans un système intégré, la position des captures est enregistrée avec une plus grande précision, établissant une distinction entre les captures côtières et hauturières pour les navires au filet maillant. La Division des statistiques de l'Iran analyse et corrige les données avec la position géographique des captures.

Les données de captures de 2011 à 2014 pour la méthode de pêche au filet maillant seront réexaminées et corrigées et déclarées à la CTOI pour actualiser la base de données de la CTOI.

Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2024 - Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire seneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Décrire : -

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?

4. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22 in 2024- Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % ?

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : -

3. CPC a des captures au filet maillant en 2024, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI ?

- OUI - La flotte de fileyeur de CPC, sur le Registre CTOI des navires autorisés, a capturée des espèces CTOI en 2024

4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins ?

a. Mesures d'élimination progressive:

- Depuis -
- Depuis -
- Depuis -
- Depuis -
- Depuis -

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2024 ?

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019 ?

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants ?

-

5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant ?

- Caler des filets maillants à 2 m de profondeur introduit dans les termes et conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF)

Since -

- Since -

- Specifier -

6. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines) ?

- Specifier % %

- Augmentation de l'échantillonnage sur le terrain

Specifiez % %12

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Conformément au Paragraphe 20 de la Résolution 01/19, qui encourage les CPC à évoluer vers d'autres engins ou à convertir les navires de pêche au filet maillant en d'autres engins, l'Organisation des pêches d'Iran tente d'encourager certains navires au filet maillant à adopter les méthodes de pêche à la palangre pendant certaines saisons de pêche. En 2024, plusieurs boutres artisanaux utilisant le filet maillant ont activement participé à la pêche à la palangre. Même si ces navires ne sont pas comptabilisés comme faisant partie de la flottille palangrière officielle, ils ont été encouragés à adopter une approche saisonnière, opérant seulement pendant certaines saisons.